

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Police Municipale

Les policiers municipaux sont des fonctionnaires territoriaux qui ont pour mission la prévention de l'ordre public et la surveillance du territoire communal. Pour accomplir leurs missions, ils disposent de pouvoirs de police administrative et de police judiciaire.

Des agents à votre service

Les policiers municipaux sont des fonctionnaires territoriaux qui ont pour mission la prévention de l'ordre public et la surveillance du territoire communal. Pour accomplir leurs missions, ils disposent de pouvoirs de police administrative et de police judiciaire. L'équipe est complétée par des gardes urbains. Elle est sous la direction du Maire et le contrôle du Procureur de la République.

Les enquêtes judiciaires ainsi que les dépôts de plaintes sont en revanche de la compétence de la Police Nationale. Il existe un bureau de **police nationale** à Petit-Quevilly situé rue Jacquard (**02 76 52 85 50**).

Informer, prévenir, protéger

L'équipe de la Police Municipale a pour principales missions :

- › L'îlotage et la proximité avec la population et les commerçants
- › La surveillance et le bon déroulement de certaines manifestations communales et cérémonies (Animaijuin, Forum sports/loisirs, repas des Cheveux d'argent, la fête des Lumières...);
- › Le stationnement, la circulation routière, les mises en fourrière sur tout l'espace public ;
- › La constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et préfectoraux ;
- › Le contrôle de la fluidité du trafic, les accidents de la circulation et l'assistance aux personnes en général.
- › La police funéraire, les problèmes d'hygiène, de salubrité, de bon ordre, de bruit, de voirie, de chiens dangereux ;
- › La gestion et le contrôle des débits de boissons (23h en semaine et 1h les samedis et les veilles de jours fériés) ;
- › L'organisation de l'opération tranquillité vacances, tout au long de l'année (Pour en bénéficier, contactez la police municipale ou remplissez le formulaire de demande ici (insérer lien vers formulaire "opération tranquillité vacances).);
- › La formation des auxiliaires de sécurité ;
- › La sensibilisation des écoliers à la sécurité routière ;

Certaines règles de prévention peuvent vous aider à lutter contre les vols et les cambriolages. Soyez vigilants pour vous-même et pour les autres. La sécurité est l'affaire de tous ! Consultez les conseils de la police municipale dans les documents à télécharger.



Des amendes électroniques

Des appareils de verbalisation électronique facilitent le constat d'infraction et sa gestion administrative. Sur le pare-brise du contrevenant, le policier dépose un avis de contravention. Par la suite, le procès-verbal de la contravention est envoyé par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Rappel : Infractions au stationnement, amende de 17 euros (article R.417-2 du code de la route). Si le véhicule gêne la circulation, l'amende s'élève à 35 euros (article R.417-10 du code de la route). Quant aux propriétaires de chien, pris en flagrant délit de non ramassage de déjections, ils risquent une amende de 17 euros.

Un œil sur la vidéoprotection

Depuis 2010, des caméras de vidéoprotection sont implantées en ville pour sécuriser les abords des espaces les plus fréquentés, des bâtiments (établissements sportifs) et de la voie publique (carrefours routiers par exemple). Une caméra de vidéoprotection mobile est également en fonctionnement sur certains axes. Les images sont exploitées en temps réel dans le bureau de la Police Municipale, sur un écran raccordé à l'Hôtel de Police Nationale rue Brisout de Barneville à Rouen.



Une présence quotidienne

En plus des agents de police municipale, des auxiliaires de sécurité veillent sur les enfants aux abords des établissements scolaires matin et soir. Au-delà des conseils de prudence, il aide à traverser la rue et, si besoin, prévient ses collègues de la police municipale afin de réguler le stationnement et la circulation. Des agents de médiation et des animateurs sont aussi mobilisés auprès des jeunes dans des structures d'accueil comme les centres sociaux et les maisons de l'enfance avec de l'aide aux devoirs, la lutte contre le décrochage scolaire, les chantiers d'insertion...



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00